

Expropriations pour une prison avec plus de sécurité

LE POINT : la Régie des bâtiments de l'État a dévoilé les contours du projet de nouvelle prison à des riverains inquiets et dont certains seront expropriés.

2020 Le début de la construction de la nouvelle prison de Verviers, selon un timing qui prévoit une ouverture en 2022.

Une saga encore loin d'être terminée

Le dossier épineux de la prison ne date pas d'hier.

Avant l'arrêté de ce 12 janvier, le site faisait déjà débat. Toujours le cas aujourd'hui.

● **Justine PONS**

« **C**e projet est essentiel pour Verviers. Cette expropriation doit être faite pour réaliser la nouvelle entrée de la prison, plus moderne et accessible. »

Dans nos colonnes du 18 janvier, le député **André Frédéric** (PS) réaffirmait son soutien au projet de réaménagement du site. En 2013, c'est son camarade au Parti socialiste, le bourgmestre **Claude Desama**, qui s'était battu pour faire fermer la prison vieillis-

sante qui datait de 1890. En cause, le manque de sécurité qui menaçait ses occupants.

Cinq ans plus tard, la prison est détruite mais le dossier est loin d'être clos. Dix-neuf riverains de la chaussée de Heusy et de la rue des Coteaux seront expropriés d'ici la fin d'année. Pourtant, dans le recommandé reçu par les habitants concernés, aucune précision sur les montants proposés en contrepartie n'était indiquée, pas même sur les recours possibles, alors qu'André Frédéric nous avait assuré qu'ils existaient : « Ils sont possibles en cas de désaccord. »

Les habitants avaient pourtant prévenu, « nous ne restons pas les bras croisés face à cette décision ».

Riverains dans l'incompréhension

À la réception du courrier de l'arrêté royal du 12 janvier,

certains riverains n'imaginaient d'ailleurs pas qu'un recours quelconque était envisageable. Nous étions partis à leur rencontre pour en savoir davantage sur le contenu de cette lettre. Tous avaient souhaité rester anonymes. Certains habitants étaient dans le flou le plus total.

« Tout ce que l'on sait, c'est qu'une réunion se tiendra le 20 février, nous disait l'un d'eux. Si au moins nous pouvions obtenir des informations claires rapidement, afin que nous puissions envisager la suite... »

L'arrêté royal informait les riverains qu'un géomètre passerait prochainement prendre les premières mesures et qu'un commissaire prendra également contact avec eux pour déterminer le montant du préjudice.

Les premières visites du géomètre ont d'ores et déjà commencé. ■

La nouvelle prison de Verviers sera plus sécurisée

que l'ancienne, qui datait de 1890. C'est ce qui

explique les expropriations d'immeubles voisins.

● **Franck DESTREBECQ**

Chargée du projet de nouvelle prison de Verviers, la Régie des bâtiments de l'État fédéral organisait ce mardi soir une réunion d'information à destination des rive-

rains du site pénitentiaire de la chaussée de Heusy, dont certains ont été avisés de l'expropriation de leur immeuble. C'était l'occasion d'en apprendre davantage sur ce projet de nouvelle prison et sur les raisons de ces 19 expropriations,

principalement côté chaussée de Heusy mais aussi côté rue des Coteaux.

1. Pourquoi exproprier ? Les normes de sécurité ont évolué et ne sont plus les mêmes, pour la cons-

truction d'une prison à l'heure actuelle que celles qui valaient pour l'ancienne prison, qui avait été construite en 1890. Les zones de dégagement seront plus importantes par rapport au mur d'enceinte (lequel sera rehaussé dans ses parties anciennes, comme il l'avait été dans la partie refaite il y a quelques années, dans la rue des Coeteaux). Et ce, afin d'éviter les risques d'évasion ainsi que d'intrusion d'objets voire d'armes, qui seraient lancées par-dessus le mur d'enceinte. Or « *des jardins et même des maisons sont trop proches de ce mur d'enceinte* », indique une responsable de la Régie des bâtiments.

2. Zone de sécurité Outre des expropriations, il y aura aussi des jardins pour lesquels les propriétaires recevront une indemnisation en vertu de la délimitation d'une zone dite « non aedificandi » de 6 mètres par rapport au mur d'enceinte et dans laquelle ils ne pourront rien cons-

truire (comme un abri de jardin) ou planter (arbre, haie, etc.) qui dépassera une hauteur de 1,5 mètre (ils devront démolir ou couper ce qui y existe). Afin toujours d'éviter des intrusions dans l'enceinte pénitentiaire.

3. Un parking ? Que faire de l'espace dégagé avec la démolition des immeubles de la chaussée de Heusy qui jouxtent le mur d'enceinte ? Il n'est pas question d'étendre le périmètre de cette enceinte, en déplaçant par exemple ce mur en front de voirie. Mais l'accès à la prison sera revu et il faudra en prévoir aussi un deuxième supplémentaire, pour répondre aux normes en vigueur. C'est trop tôt pour l'affirmer de manière catégorique mais il est envisageable que cet espace serve à aménager une entrée à la prison ainsi qu'un parking, pour le personnel et les visiteurs.

4. Quel gabarit ? Il n'est pas davantage envisagé que les futurs bâtiments

soient plus grands que ceux de l'ancienne prison. Avec une capacité de 240 places – pour une maison de peine uniquement, puisqu'il n'y aura plus de maison d'arrêt (pour les détentions préventives) – les bâtiments ne seront pas d'un gabarit plus important, ils ne seront pas plus hauts, assure la Régie des bâtiments.

5. Pour quand ? Le timing prévoit le début des travaux en 2020 et la fin en 2022. D'ici là, un appel d'offres public sera lancé pour la désignation d'un consortium d'entreprises privées qui sera chargé non seulement de la conception mais aussi de la construction (et de son financement) et de la maintenance de la prison pendant 25 ans, délai au terme duquel l'État en deviendra propriétaire après en avoir été locataire. Ce sera un partenariat public-privé du même type que pour les dernières prisons ouvertes en Belgique (Marche, Leuze, etc.). ■

Indemnisations et aides

Pour respecter le timing prévu (construction dès 2020, ouverture en 2022), le souhait de la Régie des bâtiments est de boucler les négociations – de préférence à l'amiable – pour les expropriations d'ici la fin de l'année, avec pour objectif que les immeubles concernés soient libérés pour mars 2019. Les propriétaires devraient recevoir une offre financière d'acquisition de leur immeuble dans les toutes prochaines semaines. Il leur restera alors un délai jugé fort voire trop court par nombre de personnes présentes à la réunion

de mardi ; lesquelles sont également inquiètes de savoir si cette offre – qui comprendra des frais de déménagement – sera assez élevée pour se reloger.

Cellules d'accompagnement

Nombre des immeubles concernés sont également occupés par des locataires, qui percevront uniquement une indemnité de déménagement (emballage et déballage compris). Pour ceux-là – mais aussi éventuellement pour certains propriétaires qui le souhaiteraient –, la Ville de Verviers (via le Plan de cohésion sociale) et le CPAS

mettront en place une cellule d'accompagnement pour les aider à trouver un nouveau toit.

La promesse en a été faite, à la réunion de ce mardi, par la présidente du Centre public d'action sociale, Martine Renier (cdH), qui y représentait également la bourgmestre, Muriel Targnion (PS). Et elle a précisé que « *quand le CPAS a vendu deux de ses immeubles, une telle cellule est parvenue à trouver un nouveau logement à tous les locataires, sans exception* ».

Pourquoi en ville ?

Par ailleurs, face aux récrimi-

nations de certaines personnes qui ont mis en cause la nécessité de reconstruire une prison à la place de l'ancienne, tel que décidé par le conseil des ministres en 2016, Martine Renier a insisté sur l'intérêt d'une prison en ville. Notamment par rap-

port à la proximité avec le palais de justice – qui, sinon, aurait été voué à disparaître, a glissé une responsable de la Régie des bâtiments –, comme le monde judiciaire (avocats, magistrats) n'ont cessé de le rappeler. Elle a aussi pointé le fait que

l'accessibilité, plus facile en ville qu'au milieu de nulle part, est également importante pour les familles des détenus ; avec, en corollaire, les conséquences que cela peut avoir pour la réintégration future de ces détenus dans la société. ■ **Fr. D.**

Possible de réclamer ?

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique induit une phase de pourparlers à l'amiable. Les propriétaires concernés auront donc la possibilité de négocier le prix de leur bien.

En cas de désaccord, ils auront le droit de porter réclamation et de saisir la justice. Il n'y a jamais accord à l'amiable, comme l'a avancé une personne dans l'assistance, d'autres rejoignant cette crainte ? Faux, a rétorqué un responsable du comité d'acquisition fédéral, qui a indiqué qu'en 35 ans de carrière, il n'avait connu que quelques dossiers qui ont abouti en justice.